

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-565
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de prestation de services pour l'organisation des Tersons Aubrac 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la demande d'aide en moyens humains et techniques de l'association Les Tersons dans le cadre de l'organisation de la 24ème édition de la Fête des bœufs gras les 15,16 et 17 mars 2024 ;

Considérant que la manifestation des Tersons Aubrac revêt un caractère communautaire et que l'association Les Tersons sollicite un soutien à l'organisation de cet événement ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de prestation de services pour l'organisation de l'édition 2024 de la Fête des Tersons Aubrac à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'association Les Tersons dont le siège est situé au 29, avenue Georges Pompidou, 15 230 PIERREFORT ;

Article 2 : De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

↳ **Durée :** la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;

↳ **Conditions financières :**

- **Mission de coordination de l'organisation de l'évènement :**
La prestation de Saint-Flour Communauté sera facturée à destination de l'association pour un montant forfaitaire de 1 500 € pour un total cumulé de 100 heures ;
- **Mission d'appui technique :**
La prestation d'appui technique de Saint-Flour Communauté sera facturée à destination de l'association selon la tarification suivante :
 - 25 € de l'heure (de 5h à 21h) ;
 - 31.25 € de l'heure pour les heures de dimanches et jours fériés ;Les frais de déplacement seront pris en charge par l'association sur la base du barème fiscal en vigueur, soit 0,568 €/km ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 octobre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire

Transmise en Préfecture le 31 OCT. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 31 OCT. 2024**

Date de réception en préfecture
015-200066660-20241015-DEC2024-565-AU
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de réception en préfecture : 20241015